

BULLETIN D'ADHÉSION ET INSCRIPTIONS AUX COURS 2025-2026

Adhérent 2024-2025 ☐ oui ☐ non

Ne remplissez que vos nom et prénom et changements éventuels

Nom : _____ Prénom : _____ Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel. : _____ Email : _____

☐ **22€ *adhésion annuelle pour l'année scolaire 2024-2025 (adhésion obligatoire).**

Je souhaite souscrire aux activités de cours hebdomadaires sur l'année scolaire 2024-2025 :

Tarif adulte

☐ **260€ pour un forfait annuel cours en illimité (260 € + 22 € = 282 €)**

Tarif avec réduction Sur justificatif : Demandeur d'emploi, Etudiants, Deuxième membre d'une même famille

☐ **188€ pour un forfait annuel cours en illimité (188 € + 22 € = 210 €)**

Merci de cocher les cours hebdomadaires auxquels vous comptez assister :

☐ **Lundi de 10h30 à 12h00 avec Sylviane** ☐ **Mercredi de 18h00 à 19h30 avec Corinne**

☐ **Lundi de 16h30 à 18h00 avec Corinne** ☐ *** Vendredi de 18h à 19h30 avec Corinne**

☐ *** Mardi de 19h00 à 20h30 avec**

Corinne

Cours en salle et en ligne (2 vidéos seront enregistrées)

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'Association et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui m'a été présenté. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'Association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

- je reconnais avoir lu et approuvé le règlement intérieur soit à
l'arrière de ce document si téléchargé en ligne, soit sur site si remis
en main propre.

Je fournis pour mon inscription les documents demandés suivants :

- Le présent bulletin d'adhésion dûment rempli et signé ;
- dans le cas d'une souscription à une activité, un certificat médical de non contre indication à la pratique du Hatha Yoga (ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'adhérent attestant être suivi par un médecin traitant) dans le cas où l'élève aurait des problèmes de santé ;
- le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion de *22 € et le règlement de la cotisation relative aux activités souscrites s'il y a – payable par chèque, possibilité de régler en 3 fois mais les chèques sont tous remis à l'inscription.
- une autorisation parentale si l'adhérent est mineur.

SECTION YOGA DU CMOM

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 - RNA n°
W913006641

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION YOGA DE L' ASSOCIATION DU CMOM , ASSOCIATION LOI 1901 À BUT NON LUCRATIF – MIS A JOUR AU 04 Avril 2025

Le présent règlement intérieur est celui de la section yoga du CMOM soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est le suivant : « Promouvoir et diffuser la pratique du yoga par l'organisation, la gestion et l'encadrement de cette activité au travers de cours, de stages, ou encore de conférences ; Donner accès aux adhérent-e-s à des facilités pour bénéficier d'une pratique de yoga ; Organiser tous types d'événements ou manifestations pouvant aider à la réalisation des objets et faciliter la cohésion entre membres, par tous moyens ou dispositifs. » Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, et s'applique à tous les membres. Il est consultable à tout moment (disponible en ligne sur Internet ou dans les locaux de l'Association), par toute personne interne comme externe à l'Association. Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'Ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE 1 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Adhésion de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer.

Toute personne, physique comme moral, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'Association, que chaque membre fournisse les documents suivants : 1) un bulletin d'adhésion, spécifiant ainsi l'identité et les moyens de contact de l'adhérent, signé, attestant avoir pris connaissance et précisant l'engagement de respecter les statuts, objets et règlement intérieur de l'Association ; 2) dans le cas d'une souscription à une activité, un certificat médical de non contre indication à la pratique du Hatha Yoga (ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'adhérent attestant être suivi par un médecin traitant) ; 3) le règlement de sa cotisation annuelle d'adhésion, en plus du règlement de la cotisation relative aux activités souscrites s'il y a ; 4) une autorisation parentale dans le cadre où l'adhérent est mineur.

ARTICLE 2 : Cotisations

A – Cotisation annuelle d'adhésion obligatoire

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Pour l'exercice en cours (du 08 septembre 2025 au 03 juillet 2026), le montant de la cotisation annuelle d'adhésion en tant que membre actif s'élève à 22 €, sans frais de droit d'entrée ; et en tant que membre bienfaiteur, à 100€, sans frais de droit d'entrée. **Toute cotisation annuelle d'adhésion versée à l'Association est définitivement acquise** ; il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel en cours d'année, quelle qu'en soit la raison. Cette cotisation devra ensuite être versée tous les ans par chaque membre afin de réitérer leur adhésion à l'Association. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre notifiant le délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'Association.

B – Cotisations relatives aux activités

En cas d'inscription aux activités proposées par l'Association, chaque membre devra, en plus de sa cotisation annuelle d'adhésion, s'acquitter des cotisations relatives aux activités souscrites, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Les tarifs des cotisations relatives aux activités des cours hebdomadaires de pratiques du Yoga pour l'année scolaire 2025-2026 sont :

Tarif adulte sans réduction :

- le forfait annuel pour cours en illimité est de 260 €

*** Réduction personnes en recherche d'emploi, étudiants, 2^{ème} membre d'une même famille :**

- le forfait annuel pour cours en illimité est de 188 €

A chacun de ces tarifs il faut ajouter 22 € d'adhésion annuelle obligatoire

Le calendrier scolaire 2025-2026 , comme indiqué ci-dessous, est défini pour assurer les cours hebdomadaires sur un total de 40 semaines entre septembre 2025 et juillet 2026 réparties comme il suit :

- début des cours le lundi 08 septembre 2025/ fin des cours vendredi 03 juillet 2026
- Seuls les cours du soir sont maintenus pendant les congés scolaires sauf :
- Fermeture vacances de Toussaint du 18/10/2025 au 02/11/2025
- fermeture pendant les vacances de Printemps du samedi 18 avril 2026 au 03 Mai 2026.
- pas de cours assurés les jours fériés (11/11/25-06/04/26-01/05/26-08/05/26-25/05/26)

Attention les cours pendant vacances scolaires sont des cours cadeaux et peuvent être supprimés en fonction des impératifs du professeur et de sa vie privée.

Le planning des cours hebdomadaires* pour la période scolaire est défini comme il suit :

Le lundi de 10h30 à 12h00

Le lundi de 16h30 à 18h00

Le mardi de 19h00 à 20h30

Le mercredi de 18h00 à 19h30

Le vendredi de 18h00 à 19h30

*: L'Association se réserve le droit de supprimer des cours à tout moment de d'année dans le cas d'une fréquentation inférieure à 6 élèves réguliers, ou de modifier ponctuellement comme définitivement le planning en prévenant au moins 5 jours calendaires à l'avance les adhérents.

Des activités occasionnelles sous forme de stages, de conférences ou autres manifestations et types d'événement pourront être programmées tout au long de l'année entre le 08/09/2025 au 03/07/2026. Ces activités occasionnelles auront des tarifications spécifiques dont les membres seront informés en temps et en heure. La participation à ces activités occasionnelles nécessitera l'acquiescement premier de la cotisation annuelle d'adhésion. L'Association se réservera le droit d'annuler une activité occasionnelle dans le cas d'un nombre insuffisant d'inscrits. Les conditions et délais seront spécifiés pour chaque occasion.

C – Conditions de remboursement pour les cotisations relatives aux activités

Pour les cotisations relatives aux activités des cours hebdomadaires pour les forfaits annuels et trimestriels : elles peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 50% (cinquante pourcent) sur les périodes non échues et sur présentation d'une justification pour les motifs suivants : 1) un déménagement hors Île-de-France ; 2) une blessure grave ou un arrêt maladie handicapant physiquement pour une durée supérieure 3 mois et empêchant de finir l'année (certificat du médecin obligatoire). **Pour ce faire, la demande de remboursement devra être adressée à l'Association par écrit avec un préavis de 1 mois minimum.**

Les 50% de la somme à rembourser seront calculée en fonction du prorata des cours de l'activité souscrite sur les périodes non échues à partir de la fin de la période de préavis*.

*: *Exemple :* pour une souscription à un forfait annuel d'un cours d'1h30 (260 €) au 1^{er} septembre et une demande de remboursement écrite au 30 novembre, effective après le préavis d'1 mois, soit au 31 décembre, le calcul appliqué sera le suivant : Comme 260 € (prix du forfait) divisés par 40 semaines d'activités prévues font 6,5 € par semaine, et comme 16 semaines d'activités sont déjà écoulées selon le calendrier scolaire établi entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, 260 € sera diminué de 6,5 x 16 (= 104,00€) = 156,00€. Il sera ainsi remboursé au final 50% des 156,00€, soit 78,00 €.

En dehors de ces deux motifs, aucun remboursement ne pourra être accordé.

ARTICLE 3 : Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'Association, dans la limite du nombre de places disponibles et moyennant le paiement de la cotisation relative correspondante. Ils peuvent prendre part aux projets de l'Association. Les membres sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Ils s'engagent à ne pas porter de préjudice moral ou matériel à l'Association et /ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés. Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représenté aux Assemblées Générales de l'Association, ils sont également éligibles au Conseil d'Administration ou au Bureau de l'Association, à condition d'être à jour de leur cotisation annuelle d'adhésion.

TITRE II – ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association. Les membres sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition et de ne pas le dégrader ou subtiliser. Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité spécifiées par les règles et usages des locaux utilisés par l'Association, et à se conformer aux consignes des bénévoles et employés de l'Association. À défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

ARTICLE 5 : Déroulement des activités

A – Organisation des activités

Le Bureau, en accord avec le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer, de modifier et/ou de supprimer les horaires et les lieux des activités proposées. Les membres en seront informés au préalable de 5 jours calendaires minimum.

B – Encadrement des activités

Les professeurs de Yoga employés par l'Association sont tous diplômés d'une école française reconnue délivrant les certifications nécessaires (ex : la Fédération Française des Ecoles de Yoga (FFEY) Fédération Nationale d'Écoles de yoga (FNEY) la Fédération Française De Hatha Yoga (FFHY), ces diverses Fédérations assurent une formation de 4 années de formation validées par un diplôme.

Les professeurs sont des vacataires rémunérés avec les cotisations de l'année et / ou les fonds de l'Association spécifiquement pour l'encadrement des cours hebdomadaires ou activités occasionnelles organisées au cours de l'exercice. Les professeurs peuvent, en accord avec le Bureau, intervenir leur jour ou proposer à un autre professeur de le remplacer exceptionnellement.

C – Obligations et Assurance des activités

La couverture assurance souscrite par l'Association couvre : la responsabilité civile de l'Association et de ses dirigeants ; une assistance-protection juridique ; une indemnisation aux dommages de biens matériels ; une indemnisation aux dommages corporels.

Dans le cadre des activités pratiques organisées, il est demandé aux membres un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Hatha Yoga, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'adhérent attestant être suivi par un médecin traitant.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect, sans faire état de politique, de religion ou de discrimination. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. **Il est demandé de ne pas se présenter aux cours lors d'une infection virale (rhume ,état grippal, gastroentérite,)liste non exhaustive. Notre travail basé essentiellement sur des techniques respiratoires ne peut se conjuguer avec de telles pathologies pouvant contaminer d'autres personnes. Merci de respecter la fragilité de personnes ayant des pathologies non contagieuses mais plus graves.**

ARTICLE 7 : Confidentialité

La liste des membres est strictement confidentielle et ne pourra être communiquée à une quelconque personne étrangère ou entreprise. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association qu'il a connu par le biais de son adhésion.

L'Association s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres et nécessaires pour l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 8 : Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux statuts de la **Section Yoga du CMOM** et est ratifié par le Bureau.

Sur proposition des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration, il pourra être procédé à sa modification.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale, le 04/04/2025, mis à jour par les membres du Bureau le 04/04/2025. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.